

RÈGLES DE SÉLECTION

JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020



TABLE DES MATIÈRES

1	RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION	2
1.1	REGLES DE L'IPC	2
1.2	GRANDS PRINCIPES DE SÉLECTION « FRANCE PARALYMPIQUE »	2
2	CRITERES DE SELECTION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTE (FFSA).....	2
2.1	PRINCIPES GENERAUX	2
2.2	CRITERES POUR ETRE SELECTIONNE AUX JEUX PARALYMPIQUES	3
3	CHEMIN DE SELECTION DE LA FFSA	3
3.1	ATHLETISME	3
3.1.1	<i>Seront proposés à la sélection pour les JP de Tokyo les athlètes :.....</i>	<i>3</i>
3.2	NATATION	4
3.2.1	<i>Seront proposés à la sélection pour les JP de Tokyo les nageurs :.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.3	TENNIS DE TABLE.....	4
	<i>Seront proposés à la sélection pour les JP de Tokyo, les pongistes ayant satisfaits aux critères ci-dessous :.....</i>	<i>4</i>
	<i>• Avoir réalisé 4 tournois ITTF PTT en plus du championnat d'Europe ou d'un master 40 en dehors d'Europe.</i>	<i>4</i>

1 Rappel des principes généraux de sélection

1.1 Règles de l'IPC

La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.) consultables sur le site Internet de l'I.P.C. en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve. Dans certains cas, une liste nominative des sportifs français sélectionnables sera publiée.

Le respect des règles de qualification édictées par l'I.P.C. est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire, mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

1.2 GRANDS PRINCIPES DE SÉLECTION « France PARALYMPIQUE »

Les grands principes de sélection aux Jeux Paralympiques édictés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) doivent être respectés. Ils sont consultables en suivant le lien suivant :

<http://cpsf.france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2019/02/VF2019-Grands-principes-de-sélection-JP-2020.pdf>

2 Critères de sélection de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

2.1 Principes généraux

Pour les Jeux Paralympiques, les disciplines et épreuves ouvertes aux déficients intellectuels sont les suivantes :

- Athlétisme : Lancer du Poids ; Saut en longueur, 400 m et 1500 m ; hommes et femmes : soit 8 épreuves
- Natation : 200 nage libre, 100 dos, 100 brasse, 100 papillon, 200 4 nages ; homme et femmes. Relais 4X100 nage libre mixte (sous réserve) : soit 11 épreuves
- Tennis de table : Simple hommes et simple dames : soit 2 épreuves.

Les directeurs techniques nationaux des fédérations françaises handisport et sport adapté établissent en commun une méthodologie de répartition des quotas en les deux fédérations pour les disciplines athlétisme et natation. Cette méthodologie fait l'objet d'une convention entre les deux fédérations, validée par le comité de sélection du CPSF.

La directrice technique nationale de la FFSA, présentera au comité de sélection du CPSF, les critères et le chemin de sélection pour chacune des disciplines.

2.2 Critères pour être sélectionné aux Jeux Paralympiques

- Avoir une licence IPC en cours de validité.
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Être à jour de la surveillance médicale réglementaire en lien avec la réglementation en vigueur.
- Être en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Signer et respecter les termes de la charte Paralympique des Jeux Paralympiques de TOKYO.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.

3 Chemin de sélection de la FFSA

Les modalités ci-après sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par IPC ou ITTF-PTT aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.

En cas de modification par IPC ou ITTF-PTT, des épreuves ou du calendrier, la FFSA se réserve le droit de revoir les critères d'accès à la sélection à cette épreuve.

3.1 Athlétisme

Seront proposés à la sélection pour les JP de Tokyo les athlètes répondant au moins une des conditions ci-dessous :

- Figurer dans les 4 premiers du Championnats du Monde IPC de DUBAÏ 2019
- Figurer dans les 6 premiers de la ranking IPC au 1er avril 2021
- Avoir réalisé un minima de qualification « France » à la date du 5 juillet 2021 lors d'une compétition reconnue par la FFSA selon le tableau ci-dessous :

	HOMMES	FEMME
Lancer du Poids	15 m	13 m
Saut en longueur	6,65 m	5,17 m
400 mètres	49.20	1'00.06
1500 mètres	3'59.93	4'57.48

Les compétitions reconnues par la FFSA sont :

- les championnats FFSA
- les compétitions homologuées par la World Para Athletics (WPA)
- les compétitions VIRTUS

Les Championnats de France FFSA 2020 et 2021 sont des étapes obligatoires dans le chemin de sélection des athlètes.

3.2 Natation

Seront proposés à la sélection pour les JP de Tokyo les nageurs répondant au moins une des conditions ci-dessous :

- Figurant dans le TOP 2 aux Championnats du Monde de Para-natation 2019 dans une épreuve inscrite au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020
- Ayant réalisé un MQS (pour « *Minium Qualification Standard* ») indiqué dans le guide de qualification l'IPC
- Ayant réalisé un minima de qualification « France » avant la date du 5 juillet 2021 lors d'une compétition homologuée par la FFSA ou par la World Para Swimming (WPS) selon le tableau ci-après

Minima France	HOMME	FEMME
	200 m Nage Libre	02:01.29
100 m Dos	01:04.40	1 :14.58
100 m Brasse	1.10.16	1 :26.08
100 m Papillon.	59.87	1 :11.96
200 4 nages	2.17.68	2 :40.88

Les compétitions reconnues par la FFSA sont :

- les championnats FFSA
- les compétitions homologuées par WPS
- les compétitions VIRTUS

Dans le cas spécifique des relais, il sera proposé à la sélection une équipe qui aura répondu aux critères au critère de temps de qualification France soit 4'20.00 à la date du 5 juillet 2021.

Tous les nageurs composant le relais devront avoir obtenu une qualification dans une épreuve individuelle.

Le Championnat de France FFSA 2021 est une étape obligatoire dans le chemin de sélection des nageurs.

3.3 Tennis de table

Seront proposés à la sélection pour les JP de Tokyo, les pongistes ayant satisfaits aux critères ci-dessous :

- Avoir réalisé 4 tournois ITTF PTT en plus du championnat d'Europe ou d'un master 40 en dehors d'Europe.

Pour les hommes :

- Le Champion d'Europe 2019.
- Les 4 premiers de la ranking ITTF PTT au 31 mars 2020
- Les Pongistes ayant obtenue une Qualification par la commission bi-partite
- 1ere TQP 10 au 12 avril 2021 Lasko Slovénie
- Les pongistes ayant obtenu une place par ITTF-PTT

Pour les femmes :

- La Championne d'Europe 2019.
- La numéro 1 à la ranking ITTF-PTT si elle n'est pas championne d'Europe
- Les Pongistes ayant obtenu une Qualification par la commission bi-partite
- 1ere TQP 10 au 12 avril 2021 Lasko Slovénie
- Les pongistes ayant obtenu une place par ITTF-PTT

Les sportifs ayant obtenu une qualification nominative par ITTF-PTT seront systématiquement proposés par la FFSA au comité de sélection du CPSF.